

Foire aux questions

- 1. Est-il possible de reproduire le programme éducatif du Ministère de la Famille *Accueillir la petite enfance* et le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour les remettre à la requérante/RSGE?**

Réponse : Toute reproduction est interdite, toutefois il est possible de télécharger gratuitement ces deux ouvrages sur Internet. Le BC peut également se procurer les documents et les offrir sous forme de prêt.

- 2. De quelle façon pouvons-nous suivre la progression de la participante?**

Réponse : La responsable a accès à tous les groupes qu'elle chapeaute. Un clic sur un groupe donne accès à la liste des fiches d'utilisateurs qui le constituent.

La fiche utilisateur contient toutes les informations sur les inscriptions, la progression et les complétions d'une RSGE/requérante.

- 3. Est-ce que le bureau coordonnateur doit obtenir le consentement de la participante, concernant le suivi de la progression de la formation sur la plateforme Didacte?**

Réponse : Étant donné qu'il s'agit d'une formation, la formatrice/la responsable peut voir la progression des participantes, surtout qu'une attestation est remise. Toutefois, le BC ne peut pas utiliser les informations concernant par exemple la lenteur de la progression ou la reprise des questions (cahier d'exercices) dans son dossier BC, et ce, d'aucune façon.

- 4. Un BC peut-il exiger qu'une requérante/RSGE suive spécifiquement cette formation?**

Réponse : Non, mais le BC peut informer, recommander et mettre en valeur la formation et l'accompagnement offert tout au long du processus.

- 5. Qui fournit les documents de la trousse de la participante?**

Réponse : Le BC fournit la trousse de la participante.

(page suivante)

6. Qu'est-ce qu'une formation réussie?

Réponse : Une formation complétée est une formation réussie. Le BC n'a pas la responsabilité d'évaluer la réussite.

7. Est-ce que le module sur le développement de l'enfant est disponible pour les assistantes et les remplaçantes?

Réponse : Le module sur le développement de l'enfant est disponible, de même que le corrigé des exercices de ce module spécifique aux assistantes et remplaçantes.

8. Est-ce que la participante a accès à la formation à la suite de l'obtention de l'attestation de participation?

Réponse : Oui, la participante a accès à la formation pour une durée illimitée.

9. Est-ce que l'attestation est conforme aux exigences de la réglementation?

Réponse : Oui

10. Est-ce que l'achat de la formation est à tarif fixe?

Réponse : Non. 1 \$ /place au permis doit être ajouté au coût de base de 300\$.

11. Est-ce que le renouvellement annuel est à tarif fixe sans égard au nombre de places au permis?

Réponse : Oui

12. Combien de participantes pouvons-nous inscrire à cette formation?

Réponse : Illimité

13. Pouvons-nous vendre la formation aux requérante/RSGE?

Réponse : Non. Les regroupements régionaux recommandent fortement de la rendre accessible gratuitement.

(page suivante)

14. Pouvons-nous demander un dépôt pour le prêt de la trousse de la participante?

Réponse : Les regroupements régionaux recommandent un dépôt de 75\$ pour le prêt de la trousse de la participante. Ce dépôt est remboursé lorsque la trousse est retournée au BC.

15. Est-ce qu'il est possible pour un BC d'offrir cette formation en présentiel?

Réponse : La formation n'a pas été conçue à cet effet. Les documents ne sont pas téléchargeables. Cette formation mise sur l'accompagnement par le BC.

16. Est-ce que la formation a été présentée au Ministère de la Famille?

Réponse : Oui, à deux reprises.

17. Est-ce que la formation peut être offerte à une requérante/RSGE qui n'est pas sur notre territoire?

Réponse : Non. Elle est invitée à en faire la demande auprès de son BC.

18. Est-ce qu'une requérante/RSGE peut s'inscrire directement via un regroupement régional?

Réponse : Non. Cette formation mise sur l'accompagnement par le BC.

19. Combien d'heures d'accompagnement le BC doit-il prévoir?

Réponse : C'est variable selon le besoin de la requérante/RSGE. Les regroupements régionaux recommandent un suivi à la fin de chaque module.

20. Quelle est la durée minimale pour effectuer cette formation?

Réponse : Un débloqué progressif a été intégré. Celle-ci est d'une durée minimale de 7 jours.

21. Quels sont les critères de réussite de l'examen final?

Réponse : La participante dispose de deux essais pour obtenir le seuil de réussite minimal fixé à 60%. Si le seuil n'est pas atteint après 2 essais, la participante peut contacter son BC pour obtenir un essai supplémentaire.

22. Comment ajouter un essai supplémentaire à une participante qui n'a pas réussi l'examen?

Réponse : Le BC doit contacter le regroupement auquel il est jumelé pour qu'une administratrice du compte Didacte ajoute un essai supplémentaire à une participante.

* Une participante ne peut pas contacter elle-même le regroupement. Elle doit en faire la demande auprès de son BC.

23. Quelles sont les pratiques « gagnantes » favorisant un accompagnement optimal des RSGE en cours de formation?

Réponse : Selon les BC ayant répondu à cette question lors de la rencontre-bilan 2023, ces pratiques seraient à privilégier* :

- Réaliser des ateliers en soirée pour accompagner la RSGE dans sa formation 45h;
- Profiter du prêt de livres pour présenter la formation à la RSGE et créer le lien;
- Appeler les RSGE qui le souhaitent pour connaître la progression et identifier les besoins;
- Fournir un cartable qui inclut toute la formation, ainsi que les cahiers d'exercices.

* Ces pratiques sont à adapter selon le contexte de chacun des BC.

Mise à jour en date du 23 janvier 2024